

Éligibilité aux régimes d'exonération TICPE et TVA précompte par type d'activité

Type d'aéronefs	Exigibilité de la taxe	
	TICPE	TVA pétrole
Régime fiscal au titre du b) du 1 de l'article 265 bis du code des douanes		
Sociétés réalisant une activité commerciale au moyen de leurs aéronefs		
Compagnies aériennes	EXONÉRATION au moment de la livraison si présentation d'une licence d'exploitation ou d'un AOC/CTA	EXONÉRATION si respect des critères fixés aux 4° et 6° du II de l'article 262 du code général des impôts, sinon TAXATION
Sociétés commerciales autres que les compagnies aériennes	EXONÉRATION au moment de la livraison si présentation d'une attestation d'approvisionnement en exonération de TICPE	TAXATION
Sociétés effectuant une activité mixte (partiellement commerciale)	EXONÉRATION accordée sous la forme d'un remboursement	TAXATION
Autorités publiques réalisant des vols à caractères officiels		
Toutes autorités publiques confondues, locales ou nationales, françaises ou étrangères	EXONÉRATION si présentation d'un justificatif indiquant le caractère officiel du vol, et le cas échéant, d'une attestation de l'autorité mandante	EXONÉRATION dans les conditions prévues par la directive 2006/112/CE du 28 novembre 2006 ou de tout accord international spécifique dûment ratifié, sinon TAXATION
Régime fiscal au titre du 2 de l'article 265 bis du code des douanes		
Sociétés effectuant des vols d'essais, de développement et d'entretien	EXONÉRATION au moment de la livraison si présentation d'un « <i>permit to fly</i> » avec la mention afférente aux essais, développement, entretien ou d'un DOA ou d'un POA ou d'un agrément de conception ou de production	TAXATION
Autres sociétés	EXONÉRATION si présentation d'une attestation d'approvisionnement en exonération de TICPE	TAXATION



N° 15352*01



Attestation n° du

ATTESTATION D'IDENTIFICATION
aux fins D'APPROVISIONNEMENT EN CARBURANTS D'AVIATION EN
EXONERATION DE TICPE¹

Article 265 bis 1-b) du code des douanes

Direction Régionale des douanes et droits indirects de délivrance :	
Date de délivrance :	Date de fin de validité :
Nom ou raison sociale du bénéficiaire :	Numéro SIREN (1) :
Adresse :	
Identification des aéronefs exploités :	
Identification des principaux points d'approvisionnement :	

Le directeur régional des douanes
et droits indirects

¹Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)



N° 15852*01



Attestation n° du

ATTESTATION D'IDENTIFICATION
aux fins D'APPROVISIONNEMENT EN CARBURANTS D'AVIATION EN
EXONERATION DE TICPE¹

Article 265 bis 2) du code des douanes

Direction Régionale des douanes et droits indirects de délivrance :	
Date de délivrance :	Date de fin de validité :
Nom ou raison sociale du bénéficiaire :	Numéro SIREN (1) :
Adresse :	
Identification des aéronefs exploités :	
Identification des principaux points d'approvisionnement :	

Le directeur régional des douanes
et droits indirects

¹Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)



DECLARATION PERIODIQUE DE STOCKS EN ENTREPOT FISCAL DE CARBURANTS D'AVIATION

EXEMPLAIRE POUR LE BUREAU DE
DOUANE DE RATTACHEMENT

Période du

Au

BUREAU DE DOUANE	MOIS DE DECLARATION	NUMERO DE L'ENTREPOT FISCAL
1	2	3
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

PSE
B

Produit (Nomenclature et désignation en toute lettres) :

Compte Produit				Volume net repris comme stock initial sur la PSE suivante
Stocks		Écart		
Stock Comptable (Colonne 11 du feuillet A)	Stock Physique (Colonne 12 du feuillet A)	Déficit 13-14 quand 13> 14	Excédent 14-13 quand 14>13	
<i>13</i>	<i>14</i>	<i>15</i>	<i>16</i>	<i>17</i>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Enregistrée le :
(Cachet du bureau)



n°51337#01

NOTICE : DECLARATION PERIODIQUE DE STOCKS EN ENTREPOT FISCAL DE CARBURANTS D'AVIATION (PSE A et PSE B)

Notes liminaires

Cette comptabilité matières tenue par les titulaires d'entrepôts fiscaux de produits énergétiques de stockage doit faire apparaître, par produit énergétique et par entrepositaire agréé, les stocks et mouvements de produits énergétiques détenus sous régime suspensif.

Cette comptabilité matières est composée de deux feuillets (PSE A et PSE B). Le feuillet PSE A est rempli mensuellement, alors que le feuillet PSE B n'est servi qu'en suite de régularisation trimestrielle ou de recensement effectué par les services douaniers.

1. Rubriques non numérotées

a) Période

Indiquer en chiffres le mois auquel se rapporte la déclaration. *Ex* : du 01/01/08 au 31/01/08

b) Bureau de douane de rattachement

Indiquer le nom et l'adresse du bureau de douane de rattachement

c) Désignation et adresse de l'entrepôt fiscal

Indiquer :

- le nom de la société (ou de la personne) qui a la qualité de titulaire de cet établissement ;
- l'adresse complète de cet établissement.

e) Enregistré le

Cet emplacement est réservé au service des douanes qui porte la date d'enregistrement de la déclaration et appose le cachet d'authentification du bureau.

d) Texte et signature de la déclaration de stocks

Le texte du dispositif juridique de la déclaration doit être signé par un mandataire dûment habilité. La signature de celui-ci doit être précédée de la mention « Par procuration » et suivie du nom du mandataire en caractères majuscules.

e) Produit

Indiquer la nomenclature du produit et sa désignation

2. Rubriques numérotées PSE A

RUBRIQUE n° 1 – Bureau de douane

Indiquer le numéro du bureau de rattachement de l'EFCA.

RUBRIQUE n° 2 – Période de déclaration

Indiquer dans la case le numéro de période allant de 61 à 72 (61 = janvier ; 72 = décembre).

RUBRIQUE n° 3 - Numéro de l'entrepôt fiscal

Indiquer le numéro de l'établissement (FR+ 0000000 + 4 chiffres)

RUBRIQUE n° 4 – Numéro d'accises

Indiquer le numéro d'accises du déclarant (FR + W+ 000000 + 4 chiffres)

RUBRIQUE n° 5 – Stock initial

Indiquer le stock initial du début de mois. Il correspond, en suite de régularisation trimestrielle ou de recensement, au stock physique du mois précédent. Dans les autres cas, il correspond au stock comptable du mois précédent.

RUBRIQUE n° 6 – Jour de réception

Indiquer en chiffres le jour d'entrée des produits dans l'entrepôt, la date à prendre en considération étant celle de la fin de l'opération d'entrée.

RUBRIQUE n° 7 – Numéro de déclarations ponctuelles d'entrée

Indiquer :

- pour les produits importés de pays tiers, le numéro d'enregistrement du document administratif unique (DAU) établi par le destinataire ;
- pour les produits circulant sous couvert d'un document d'accompagnement, le numéro du numéro de DAA ou de DSPA/C ;

RUBRIQUE n° 8 : Volume à 15°C des entrées de la période

Indiquer les quantités reprises sur le document d'accompagnement ou le document commercial accompagnant les produits.

RUBRIQUE n° 9 : Volume à 15°C des sorties de la période

Indiquer les sorties de la période, globalisées par document de sortie.

RUBRIQUE n°10 : Numéro de déclarations ponctuelles de sortie

Indiquer :

- pour les produits circulant sous couvert d'un document d'accompagnement, le numéro du numéro de DAA ou de DSPA/C d'expédition ;
- pour les autres destinations (exportation, livraison à l'avitaillement), le numéro de déclaration d'exportation ou d'expédition à l'avitaillement.

RUBRIQUE n°11 : Stock comptable

Indiquer le volume à 15°C du stock comptable, tel qu'il résulte des entrées et des sorties de la période (5+8-9).

RUBRIQUE n°12 : Stock physique

Cette colonne n'est servie que lorsque la déclaration est établie après mesurage des produits en stock. Indiquer le volume à 15°C tel qu'il résulte du mesurage des produits.

2. Rubriques numérotées PSE B

La PSE B n'est servie qu'en cas de régularisation trimestrielle ou en suite de recensement effectué par le bureau de douanes de rattachement.

RUBRIQUE n°13 : Stock comptable

Indiquer le volume figurant en colonne 11 de la PSE A.

RUBRIQUE n°14 : Stock physique

Indiquer le volume figurant en colonne 12 de la PSE B.

RUBRIQUE n°15 : Déficit

Cette rubrique n'est servie que lorsque les quantités reprises en colonne 14 sont inférieures à celles figurant en colonne 13. Indiquer le différentiel constaté (13-14).

RUBRIQUE n°16 : Excédent

Cette rubrique n'est servie que lorsque les quantités reprises en colonne 14 sont supérieures à celles figurant en colonne 13. Indiquer le différentiel constaté entre le stock comptable et le stock physique (14-13).

RUBRIQUE n°17 : Volume net repris comme stock initial sur la PSE suivante

Indiquer le stock repris en colonne 14.



N° 15353*01



DÉCISION DE PLACEMENT SOUS LE RÉGIME DE L'ENTREPÔT FISCAL DE CARBURANTS D'AVIATION (EFCA)

I - TITULAIRE DE L'EFCA

Adresse de l'entrepôt :

Description des installations :

III - CODIFICATION

Code EFCA :

Numéro d'entrepôt agréé du titulaire :

Code bureau de rattachement :

IV - CONDITIONS PARTICULIERES

Date d'entrée en vigueur de la décision :

SIGNATURE DU DIRECTEUR RÉGIONAL

**AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UN DÉPÔT
SPÉCIAL DE CARBURANTS D'AVIATION**

Article 265 bis du code des douanes

Direction Régionale des douanes et droits indirects :		<input type="text"/>
Date de l'autorisation :	<input type="text"/>	Date de fin de validité : <input type="text"/>
Nom ou raison sociale du titulaire :	Numéro SIREN ¹ :	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	
Adresse du dépôt :		
<input type="text"/>		
Destination des installations de stockage :		
Cuve 1 :	<input type="text"/>	Cuve 2 : <input type="text"/>
Capacité :	<input type="text"/>	Capacité : <input type="text"/>
Produit stocké :	<input type="text"/>	Produit stocké : <input type="text"/>
Régime fiscal du produit :	<input type="text"/>	Régime fiscal du produit : <input type="text"/>
Système de distribution en libre service : oui <input type="checkbox"/> / non <input type="checkbox"/>	Système de distribution en libre service : oui <input type="checkbox"/> / non <input type="checkbox"/>	

¹le cas échéant

N°13887*01

Cuve 3 :	<input type="text"/>	Cuve 4 :	<input type="text"/>
Capacité :	<input type="text"/>	Capacité :	<input type="text"/>
Produit stocké :	<input type="text"/>	Produit stocké :	<input type="text"/>
Régime fiscal du produit :	<input type="text"/>	Régime fiscal du produit :	<input type="text"/>
Système de distribution en libre service : oui <input type="checkbox"/> / non <input type="checkbox"/>		Système de distribution en libre service : oui <input type="checkbox"/> / non <input type="checkbox"/>	
Bureau de douane de rattachement :	<input type="text"/>		

Le directeur régional des douanes
et droits indirects



N°13885*01

**DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS**



Décision n° du

**DÉCISION CONSTITUTIVE D'UN STOCKAGE
SPECIAL DE CARBURANTS D'AVIATION**

Article 265 bis du code des douanes

Direction Régionale des douanes et droits indirects d'octroi :		<input type="text"/>	
Date d'octroi de l'autorisation :	<input type="text"/>	Date de fin de validité :	<input type="text"/>
Nom ou raison sociale du titulaire :		Numéro SIREN (1):	
<input type="text"/>		<input type="text"/>	
Adresse du stockage :			
<input type="text"/>			
Destination des installations de stockage :			
Cuve 1 :	<input type="text"/>	Cuve 2 :	<input type="text"/>
Capacité :	<input type="text"/>	Capacité :	<input type="text"/>
Produit stocké :	<input type="text"/>	Produit stocké :	<input type="text"/>
Régime fiscal du produit :	<input type="text"/>	Régime fiscal du produit :	<input type="text"/>
Cuve 3 :	<input type="text"/>	Cuve 4 :	<input type="text"/>
Capacité :	<input type="text"/>	Capacité :	<input type="text"/>
Produit stocké :	<input type="text"/>	Produit stocké :	<input type="text"/>
Régime fiscal du produit :	<input type="text"/>	Régime fiscal du produit :	<input type="text"/>



N°13885*01

**DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS**

Bureau de douane de rattachement :

Le directeur régional des douanes
et droits indirects

(1) le cas échéant

DÉCLARATION TRIMESTRIELLE D'ACTIVITÉ D'UN DÉPÔT SPÉCIAL DE CARBURANTS D'AVIATION

Nom ou raison sociale du titulaire :	Numéro SIREN :
Adresse du DSCA :	
Date d'octroi de l'autorisation :	Date de fin de validité :
Activité des différentes installations de stockage au cours du trimestre :	
Cuve 1 :	Cuve 2 :
Produit stocké :	Produit stocké :
Régime fiscal du produit :	Régime fiscal du produit :
Stock physique en début de période :	Stock physique en début de période :
Quantités reçues :	Quantités reçues :
Quantités utilisées pour compte propre :	Quantités utilisées pour compte propre :
Quantités cédées :	Quantités cédées :
Stock comptable en fin de période :	Stock comptable en fin de période :
Stock physique mesuré :	Stock physique mesuré :
Différence entre stock physique et stock comptable :	Différence entre stock physique et stock comptable :

Cuve 3 : <input type="text"/>	Cuve 4 : <input type="text"/>
Produit stocké : <input type="text"/>	Produit stocké : <input type="text"/>
Régime fiscal du produit : <input type="text"/>	Régime fiscal du produit : <input type="text"/>
Stock physique en début de période : <input type="text"/>	Stock physique en début de période : <input type="text"/>
Quantités reçues : <input type="text"/>	Quantités reçues : <input type="text"/>
Quantités utilisées pour compte propre : <input type="text"/>	Quantités utilisées pour compte propre : <input type="text"/>
Quantités cédées : <input type="text"/>	Quantités cédées : <input type="text"/>
Stock comptable en fin de période : <input type="text"/>	Stock comptable en fin de période : <input type="text"/>
Stock physique mesuré : <input type="text"/>	Stock physique mesuré : <input type="text"/>
Différence entre stock physique et stock comptable : <input type="text"/>	Différence entre stock physique et stock comptable : <input type="text"/>

Le directeur régional des douanes
et droits indirects

DÉCLARATION ANNUELLE D'ACTIVITÉ D'UN STOCKAGE SPECIAL DE CARBURANTS D'AVIATION

Nom ou raison sociale du titulaire :	Numéro SIREN :
Adresse du SCA :	
Date d'octroi de l'autorisation :	Date de fin de validité :
Activité des différentes installations de stockage au cours de l'année :	
Cuve 1 :	Cuve 2 :
Produit stocké :	Produit stocké :
Régime fiscal du produit :	Régime fiscal du produit :
Stock physique en début de période :	Stock physique en début de période :
Quantités reçues :	Quantités reçues :
Quantités utilisées pour compte propre :	Quantités utilisées pour compte propre :
Stock comptable en fin de période :	Stock comptable en fin de période :
Stock physique mesuré :	Stock physique mesuré :
Différence entre stock physique et stock comptable :	Différence entre stock physique et stock comptable :

Cuve 3 : <input type="text"/>	Cuve 4 : <input type="text"/>
Produit stocké : <input type="text"/>	Produit stocké : <input type="text"/>
Régime fiscal du produit : <input type="text"/>	Régime fiscal du produit : <input type="text"/>
Stock physique en début de période : <input type="text"/>	Stock physique en début de période : <input type="text"/>
Quantités reçues : <input type="text"/>	Quantités reçues : <input type="text"/>
Quantités utilisées pour compte propre : <input type="text"/>	Quantités utilisées pour compte propre : <input type="text"/>
Stock comptable en fin de période : <input type="text"/>	Stock comptable en fin de période : <input type="text"/>
Stock physique mesuré : <input type="text"/>	Stock physique mesuré : <input type="text"/>
Différence entre stock physique et stock comptable : <input type="text"/>	Différence entre stock physique et stock comptable : <input type="text"/>

Le directeur régional des douanes
et droits indirects